



CROS

HAUTS-DE-FRANCE

PACK

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

NIVEAU 1 : LES ESSENTIELS

Mis à jour le : 20-06-2025



WWW.CROS-HAUTSDEFRANCE.FR | ADRESSE : MAISON RÉGIONALE DES SPORTS
367, RUE JULES GUESDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ | TÉLÉPHONE 03.22.38.27.20

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ	4
LES OUTILS DE SENSIBILISATION	5
LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES	8
LE SIGNALEMENT	10
LE RÉFÉRENT ÉTHIQUE	11
LES CONTACTS UTILES	12



INTRODUCTION

POURQUOI CE PACK ?

Ce pack a pour objectif d'outiller les acteurs du sport dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport. Pensé comme une boîte à outils, il rassemble et liste les points essentiels sur la thématique dans un même document. Ce pack offre une première approche des ressources et contacts à connaître.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le pack *"Prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans le sport"* est à destination des acteurs du milieu sportif déjà sensibilisés sur la thématique.

Il a été pensé pour leur permettre de retrouver de façon simple, claire et rapide, les informations et ressources dont ils et elles ont besoin pour mener à bien leurs missions.

REMARQUE : CE PACK EST UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE QUI NE PEUT SE SUBSTITUER À UNE FORMATION



LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

“La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs bénévoles, les arbitres et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.” [1]

Les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés (décret n°2021-379 du 31 mars 2021) afin de les soumettre au contrôle d'honorabilité.

Contact : si-honorabilite@sports.gouv.fr

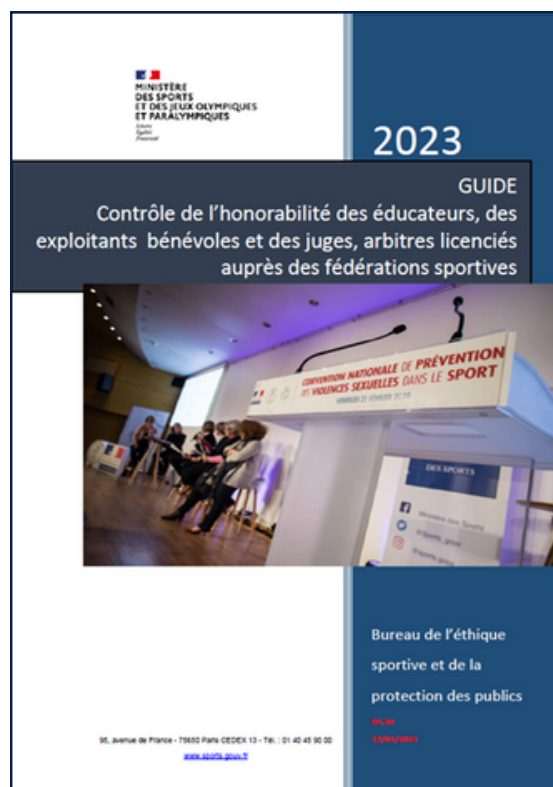
[!\[\]\(e78f798d4ea5c530c9db49e7d26e6b95_img.jpg\) Guide “contrôle de l'honorabilité des éducateurs, des exploitants bénévoles et des juges, arbitres licenciés auprès des fédérations sportives”](#)

Auteur : Ministère des sports

Date de publication : 2023

Lien :

<https://drive.google.com/file/d/18gH7Jotx6U2y2xL0llew50Qcu6ti0DNa/view?usp=sharing>



[1] Extrait du site du ministère des sports.

<https://www.sports.gouv.fr/contrôle-d-honorabilite-64>

LES OUTILS DE SENSIBILISATION

Affiches à accrocher au sein de tous les équipements sportifs :

Affiche signal-sports A3

Auteur : Ministère des sports

Lien :

<https://drive.google.com/file/d/1TT Px0KjJ7BZtg8U59QqV6nhVYXBR QUpX/view?usp=sharing>



Flyer "Zéro tolérance pour les violences"

Auteur : Ministère des sports

Lien :

<https://drive.google.com/file/d/14Gj 02NWP4sEB6T3BKHBEIgdIj5K4Pg U7/view?usp=sharing>



Poster “Dans le sport zéro tolérance pour les violences”

Auteur : Ministère des sports

Lien :

<https://drive.google.com/file/d/1hSuMJWtXzV8d6vt-Q27zr1e0HABHaE8v/view?usp=sharing>



Kit de communication Signal-sports

Auteur : Ministère des sports

Lien : <https://www.sports.gouv.fr/cellule-signal-sports-63>

Remarque : le décret n°2025-435 introduit “une obligation d’affichage supplémentaire pour les exploitants d’établissement d’activités physiques et sportives. En complément de l’affichage des copies des diplômes, des titres et des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l’établissement, des textes fixant les garanties d’hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l’encadrement des activités et de l’attestation du contrat d’assurance conclu par l’exploitant ainsi que, pour les établissements accueillant des mineurs, d’une information sur le Service national d’accueil téléphonique pour l’enfance en danger (119), il ajoute **l’affichage d’une information sur les dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences ou de discrimination**”.

LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES

Trois procédures peuvent être déclenchées en parallèle :

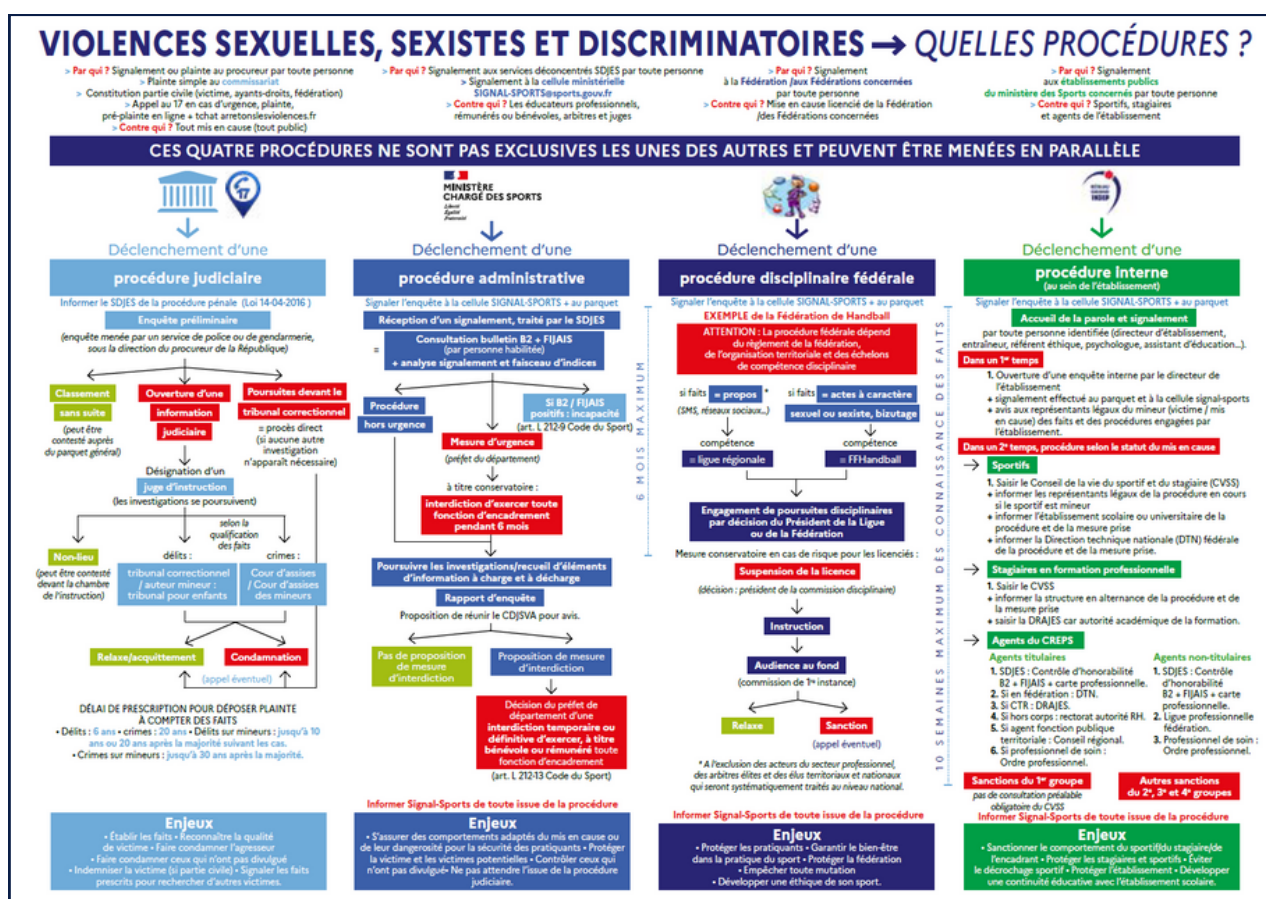
- la **procédure judiciaire** = dépôt de plainte
- la **procédure administrative** = signalement à la cellule créée par le Ministère des Sports via l'adresse signal-sports@sports.gouv.fr
- la **procédure disciplinaire** = fédérale

Chacune des procédures est déclenchée de façon **indépendante**.

Carte mentale "VSS : quelles procédures ?"

Auteur : Ministère des sports

Lien : <https://drive.google.com/file/d/1XeE6OLPQVGTHT4pEfQjioc-rXc4ri6zY/view?usp=sharing>



Fiche mémo : comprendre l'indépendance des trois procédures (pénale, administrative et disciplinaire) dans les sanctions VSS

Auteur : CNOSF

Lien :

https://drive.google.com/file/d/14BIWAU1_z1d3OWeXOLD0xTDhyuLeZxEA/view?usp=sharing

	PROCÉDURE PÉNALE	PROCÉDURE ADMINISTRATIVE	PROCÉDURE DISCIPLINAIRE
INSTITUTIONS CONCERNÉES	La justice	Le ministère chargé des Sports et la Préfecture	La fédération sportive
ENJEUX PRINCIPAUX DES PROCÉDURES	L'enjeu principal de la justice est la protection de la société. Si la justice peut se prononcer sur la culpabilité d'une personne, elle ne peut en revanche pas se prononcer sur son innocence. Une absence de condamnation, même sous forme d'un classement sans suite ou d'une relaxe, ne signifie pas que la personne est innocente, ni que la personne plaignante n'est pas véritablement victime.	L'enjeu de la procédure administrative est la protection des pratiquants. Elle ne se prononce pas sur la culpabilité d'une personne mais sur sa dangerosité vis-à-vis du public. Si tel est le cas, elle peut adresser des mesures d'interdiction d'exercer. Ces décisions ne sont pas des sanctions à proprement parler mais des mesures de prévention.	L'enjeu de la procédure disciplinaire est la préservation de la déontologie, des clubs et des licenciés. La commission disciplinaire se prononce sur le respect du règlement disciplinaire visant à prévenir la déontologie, les pratiques, la discipline et la fédération elle-même. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à une radiation définitive.
PERSONNES CONCERNÉES	Toute personne responsable pénalmente.	Les personnes dont les fonctions sont réglementées par le Code du sport.	Les personnes licenciées au sein de la fédération concernée.
TEXTES DE RÉFÉRENCE	Code pénal, Code de procédure pénale etc.	Code du Sport, Codes administratifs.	Règlement disciplinaire.
TYPES DE DÉCISION	Relaxe ou condamnation pénale.	« Classement sans suite » ou interdiction d'exercer.	Relaxe ou sanction disciplinaire.
POINT SUR LA PRÉSCRIPTION D'INNOCENCE	Seule la justice doit respecter la présomption d'innocence à proprement parler : ce qui signifie qu'elle ne peut pas condamner sans avoir jugé. Elle peut toutefois prendre des mesures de sûreté préventives.	L'administration n'est pas liée au concept de présomption d'innocence à partir du moment où elle ne juge pas et donc où elle ne condamne pas. Elle ne prend que des mesures de protection des pratiquants.	La fédération n'est pas non plus liée au principe de présomption d'innocence dès lors qu'elle ne juge pas mais sanctionne disciplinairement selon ses propres textes.
La présomption d'innocence n'empêche pas de croire les victimes et de les protéger.			
POINT SUR LA PRÉSCRIPTION	Seule la justice peut calculer les délais de prescription.	Ni l'administration ni la fédération ne sont liées à la prescription pénale.	
INDÉPENDANCE DES PROCÉDURES	La justice se prononce en toute indépendance mais peut prendre en compte les éléments des autres procédures pour son enquête. En revanche, une décision de justice peut être notifiée à l'administration pour l'assurer de son application.	Une absence de condamnation pénale n'empêche pas la prise de mesure administrative d'interdiction d'exercer. En revanche, si une condamnation a été prononcée, elle doit être prise en compte et une incapacité doit être notifiée.	Une absence de condamnation pénale ou de mesure administrative n'empêche pas de prendre une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation définitive. En revanche, si une condamnation a été prononcée, elle doit être prise en compte.
DÉLAI	Plusieurs années.	Environ 1 an.	Quelques mois.

Fiches thématiques "Signalements et procédures"

Auteur : Observatoire des VSS dans le sport

Date de publication : 2025

Lien : <https://observatoire-vss-sport.fr/fiches-thematiques/page-fiche-thematique-2/>



OBSERVATOIRE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

LE SIGNALEMENT

Parmi les trois procédures existantes, le déclenchement de la procédure administrative se fait via le signalement **à la cellule créée par le Ministère des Sports via l'adresse : signal-sports@sports.gouv.fr**

Toute personne peut émettre un signalement qui sera reçu par la cellule et traité par les services départementaux à la jeunesse, l'engagement et aux sports (SDJES) correspondant au département où les faits sont signalés.

Ci-joint la fiche mémo expliquant le signalement via signal-sports@sports.gouv.fr

Fiche mémo signalement signal-sports

Auteur : DRAJES Hauts-de-France

Lien :

https://drive.google.com/file/d/1Jfq7yr_9wz65BITN8S5uMYOXWmraQbgp/view?usp=sharing



FICHE SIGNALEMENT VIOLENCES :

Si vous avez connaissance de faits de violences, (entre mineurs, majeurs ou entre mineurs et majeurs), ou si vous en êtes TÉMOIN, vous avez obligation de les signaler.

2 RÉFLEXES COMPLÉMENTAIRES :

conseiller

à la victime (ou à ses parents) de porter plainte : appeler le 17 (police ou gendarmerie).

signaler

- si le fait s'est déroulé lors d'une activité physique et sportive : signal-sports@sports.gouv.fr
- si le fait s'est déroulé dans un accueil de mineurs : signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr
- si le fait a eu lieu dans le cadre d'un séjour SNU : signal-snu@jeunesse-sports.gouv.fr

Lorsque vous envoyez un mail, indiquez :

- Etat civil et coordonnées de la victime,
- Etat civil et coordonnées de l'agresseur si vous le connaissez,
- Faits détaillés dont vous avez connaissance. Si ce sont des paroles de victimes, retranscrivez-les le plus précisément possible,
- Lieux où se seraient déroulés les faits,
- Etat civil et coordonnées de la personne qui envoie le mail.

LES CONTACTS EN HAUTS-DE-FRANCE - Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peuvent répondre à vos questions

DRAJES Hauts-de-France drajes-coe@region-academique-hdf.fr	SDJES 02 sdjes02@ac-amiens.fr
SDJES 59 sdjes59@ac-lille.fr	SDJES 60 sdjes60@ac-amiens.fr
SDJES 62 sdjes62@ac-lille.fr	SDJES 80 sdjes80@ac-amiens.fr

LE RÉFÉRENT ÉTHIQUE

Chaque organisation sportive (fédération, ligue, comité régional, comité départemental...) nomme **un ou une référent(e) éthique**. Il peut s'agir d'un membre du conseil d'administration ou d'une personne salariée de la structure.

Son rôle est d'être la **personne ressource** sur le sujet des violences sexuelles dans le sport. Elle peut également être référente d'autres sujets en lien avec l'éthique (violences et incivilités dans le sport, lutte contre le dopage, lutte contre l'homophobie, etc.) Souvent, elle suit - à minima - un temps de sensibilisation ou, le plus souvent, une formation sur la prévention contre les violences.

Ses missions peuvent être multiples et dépendent de la structure dans laquelle le référent évolue. Il peut s'agir d'assurer l'accès aux informations sur la prévention et le signalement, être moteur dans la mise en place d'un plan d'actions de prévention, organiser des temps de sensibilisation...

Pour mettre en place un plan d'actions cohérent à moyen terme, le référent éthique de chaque ligue ou comité régional peut être accompagné par les services de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports Hauts-de-France (**DRAJES**) et le Comité Régional Olympique et Sportif Hauts-de-France (**CROS**).

L'engagement de chaque ligue et comité régional en Hauts-de-France est acté avec la **signature du Manifeste d'engagements**. Valable pour la durée de l'Olympiade (4 ans), il montre l'inscription de l'organisation sportive dans une démarche de prévention et de lutte contre les VSS.

Remarque : L'Agence Nationale du Sport (ANS), via le Plan Sportif Territorial (PST), a permis de financer des actions de prévention et de lutte contre les VSS. Pour plus d'informations sur cette aide, rapprochez-vous des services de la DRAJES et du CROS Hauts-de-France.

LES CONTACTS UTILES

- Cellule de signalement du Ministère des sports :
 - signal-sports@sports.gouv.fr
- Système d'information relatif au contrôle d'honorabilité :
 - si-honorabilite@sports.gouv.fr
- Direction régionale académique à la jeunesse, l'engagement et au sport (DRAJES) Hauts-de-France :
 - drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr
- interlocutrice sur la prévention des violences dans le sport :
 - agnes.le-lannic@region-academique-hdf.fr
- Comité régional olympique et sportif (CROS) des Hauts-de-France :
 - hautsdefrance@franceolympique.com
- chargées de mission Éducation & Citoyenneté :
 - educationcitoyennete.hautsdefrance@franceolympique.com
 - salimaben-amar@franceolympique.com





PACK

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

NIVEAU 1 : LES ESSENTIELS



CROS
HAUTS-DE-FRANCE

☎ 03.22.38.27.20 - 03.20.05.68.50

✉ hautsdefrance@franceolympique.com

🌐 www.cros-hautsdefrance.fr


RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports